



SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, , LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

Délibération n° DEL2020_031

OBJET : Conventions relatives aux modalités de reversement des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte

Exposé

La Communauté d'agglomération Le Cotentin, pour ses secteurs gérés en régie et en gérance, collecte sur les factures d'eau les redevances pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le reversement des sommes collectées l'année N s'opère une fois par an l'année N+1 sur la base des déclarations réalisées par la CAC.

A partir de 2020, conformément à la réglementation, l'AESN souhaite mettre en place un échelonnement des versements à un rythme mensuel par la conclusion de conventions de reversement pour les redevances modernisation et pollution définissant les modalités d'exécution, avec notamment la mise en place d'un échancier.

Afin de faciliter la gestion de ce nouveau dispositif, le prélèvement automatique peut être mis en place entre la CAC, la Trésorerie municipale de Cherbourg et l'agence comptable de l'AESN.

Il est proposé de conclure les deux conventions proposées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L213-10-3 et R213-48-37 du Code de l'Environnement

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 184 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Conclure** une convention relative aux modalités de reversement de la redevance pollution de l'eau d'origine domestique avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **Conclure** une convention relative aux modalités de reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques avec l'AESN,
- **Autoriser** la mise en place du prélèvement automatique,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DUE PAR LES USAGERS DOMESTIQUES

- **La Communauté d'agglomération du COTENTIN**, 8 rue des Vindits – 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président et désignée ci-après par les termes « l'exploitant du service d'eau potable » ou « l'exploitant »,

d'une part,

et

- **L'agence de l'eau Seine Normandie**, Établissement Public de l'État à caractère administratif, 51 rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex, représentée par sa Directrice Générale et désignée ci-après par les termes « l'agence de l'eau Seine-Normandie ».

d'autre part,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques par l'exploitant, conformément à la convention type approuvée par la délibération N°19-26 du 12 juillet 2019 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 – Modalités de reversement

Les modalités de reversement des encaissements au titre de l'année d'activité 2020 sont définies selon les modalités suivantes :

Date des reversements	Taux des reversements	Reversements cumulés
15 mai année N	8 %	
15 juin année N	8 %	
15 juillet année N	8 %	
15 août année N	8 %	
15 septembre année N	8 %	
15 octobre année N	8 %	
15 novembre année N	8 %	
15 décembre année N	8 %	64 %
15 janvier année N+1	8 %	
15 février année N+1	8 %	
15 mars année N+1	8 %	
15 avril année N+1	8 %	96 %

L'assiette des reversements intermédiaires est l'assiette de la redevance, déclarée pour l'année d'activité N-2, multipliée par le taux en vigueur pour l'année d'activité N.

Un ou plusieurs échéanciers annuels des reversements provisionnels seront adressés à l'exploitant au premier trimestre de chaque année, ainsi que la liste des tiers concernés par la présente convention. Chaque année, l'exploitant dispose d'un délai de 15 jours suite à sa réception pour transmettre à l'agence toute modification relative à la liste des tiers concernés par la présente convention.

Ces échéanciers comporteront les reversements relatifs à la pollution et à la modernisation des réseaux de collecte domestiques, les deux types de redevance étant conventionnés.

Le solde représente le montant de la redevance de l'année d'activité dont est déduit le montant cumulé des reversements.

Article 3 – Modification du montant des reversements

Si l'exploitant estime que les éléments du calcul de l'assiette de la redevance à venir seront significativement différents de l'assiette qui a servi de base de calcul des reversements intermédiaires, il peut demander à l'agence l'augmentation ou la diminution du montant des reversements intermédiaires.

La demande sera accompagnée des justifications et du détail des estimations de son calcul et envoyée à l'agence sous 15 jours après la réception de l'échéancier.

L'agence dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Article 4 – Modification du montant ou du calendrier des reversements de fin d'année

Dans le cadre du pilotage des encaissements de redevances qu'elle effectue, l'agence peut demander la modification du montant des reversements de novembre et décembre de l'année N dus au titre de l'année N.

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Dans le cas d'une telle demande de l'agence, acceptée par le redevable, il est dérogé au taux de 64 % de reversements cumulés prévu à l'article 2.

Selon les mêmes modalités, l'agence peut demander la modification de la date du reversement de décembre de l'année N.

Article 5 – Prise d'effet et de durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année d'activité 2020.

Elle est reconduite tacitement chaque année et peut être dénoncée par chacune des deux parties avant le 1^{er} décembre de chaque année, la résiliation prenant effet pour l'année d'activité suivante.

31 OCT. 2019

Le Président de la
Communauté d'agglomération du COTENTIN

La Directrice Générale de
l'agence de l'eau Seine-
Normandie



Patricia BLANC

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

- **La Communauté d'agglomération du COTENTIN**, 8 rue des Vindits – 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président et désignée ci-après par les termes « l'exploitant du service d'eau potable » ou « l'exploitant »,

d'une part,

et

- **L'agence de l'eau Seine Normandie**, Établissement Public de l'État à caractère administratif, 51 rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex, représentée par sa Directrice Générale et désignée ci-après par les termes « l'agence de l'eau Seine-Normandie ».

d'autre part,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par l'exploitant, conformément à la convention type approuvée par la délibération N°19-26 du 12 juillet 2019 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 – Modalités de reversement

Les modalités de reversement des encaissements au titre de l'année d'activité 2020 sont définies selon les modalités suivantes :

Date des reversements	Taux des reversements	Reversements cumulés
15 Mai année N	8 %	
15 Juin année N	8 %	
15 Juillet année N	8 %	
15 Août année N	8 %	
15 Septembre année N	8 %	
15 Octobre année N	8 %	
15 Novembre année N	8 %	
15 Décembre année N	8 %	64 %
15 Janvier année N+1	8 %	
15 Février année N+1	8 %	
15 Mars année N+1	8 %	
15 Avril année N+1	8 %	96 %

L'assiette des reversements intermédiaires est l'assiette de la redevance, déclarée pour l'année d'activité N-2, multipliée par un taux moyen pondéré des communes du périmètre géré par l'exploitant et basé sur les taux en vigueur pour l'année d'activité N.

Un ou plusieurs échéanciers annuels des reversements provisionnels seront adressés à l'exploitant au premier trimestre de chaque année, ainsi que la liste des tiers concernés par la présente convention. Chaque année, l'exploitant dispose d'un délai de 15 jours suite à sa réception pour transmettre à l'agence toute modification relative à la liste des tiers concernés par la présente convention.

Ces échéanciers comporteront les versements relatifs à la pollution des réseaux de collecte domestiques, les deux types de redevance étant conventionnés.

Le solde représente le montant de la redevance de l'année d'activité N dont est déduit le montant cumulé des versements.

Article 3 – Modification du montant des versements

Si l'exploitant estime que les éléments du calcul de l'assiette de la redevance à venir seront significativement différents de l'assiette qui a servi de base de calcul des versements intermédiaires, il peut demander à l'agence l'augmentation ou la diminution du montant des versements intermédiaires.

La demande sera accompagnée des justifications et du détail des estimations de son calcul et envoyée à l'agence sous 15 jours après la réception de l'échéancier.

L'agence dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Article 4 – Modification du montant ou du calendrier des versements de fin d'année

Dans le cadre du pilotage des encaissements de redevances qu'elle effectue, l'agence peut demander la modification du montant des versements de novembre et décembre de l'année N dus au titre de l'année N.

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Dans le cas d'une telle demande de l'agence, acceptée par le redevable, il est dérogé au taux de 64 % de versements cumulés prévu à l'article 2.

Selon les mêmes modalités, l'agence peut demander la modification de la date du versement de décembre de l'année N.

Article 5 – Prise d'effet et de durée

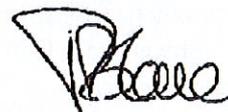
La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année d'activité 2020.

Elle est reconduite tacitement chaque année et peut être dénoncée par chacune des deux parties avant le 1^{er} décembre de chaque année, la résiliation prenant effet pour l'année d'activité suivante.

31 OCT. 2019

Le Président de la
Communauté d'agglomération du COTENTIN

La Directrice Générale de
l'agence de l'eau Seine-
Normandie



Patricia BLANC

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_031-DE